



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité

Question écrite n° 97122

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les charges financières que constitue pour les propriétaires l'application du décret relatif à la sécurité des ascenseurs en date du 9 septembre 2004. Certains propriétaires sont contraints d'effectuer des travaux onéreux afin de garantir une sécurité maximale pour le fonctionnement des ascenseurs de leur habitation. Dans une période où des travaux de désamiantage nécessaires mais très lourds sont entrepris et où des efforts récurrents en matière de lutte contre les xylophages sont effectués, cette nouvelle dépense est estimée à plus de 20 000 euros. Aussi, dans ce contexte, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage une réduction de TVA sur les fournitures ou un allègement des charges de copropriétés dans les domaines portant sur l'entretien et la sécurité des immeubles. - Question transmise à M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Texte de la réponse

Un accord au niveau européen intervenu début 2006 prolonge jusqu'à 2010 la possibilité d'application du taux réduit de TVA sur certains types de travaux. L'article 279-0 bis du code général des impôts continue donc de prévoir le taux réduit pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur les locaux à usage d'habitation terminés depuis plus de deux ans. Les travaux de mise en conformité des ascenseurs font partie, pour les immeubles principalement affectés à l'habitation, des travaux éligibles. De plus, les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants sous conditions de ressources ont la possibilité de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). Enfin, le pass-travaux délivré par le 1 % logement, accessible aux salariés des entreprises du secteur industriel et commercial, sous conditions de ressources, peut financer dans des conditions avantageuses jusqu'à 9 000 euros de travaux, notamment ceux portant sur la mise aux normes des parties communes.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97122

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6146

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11347